

**AIDE AUX
ÉTUDIANTS
DU MANITOBA**

Présentation d'une demande à l'Aide aux étudiants du Manitoba

Pour les étudiants de niveau postsecondaire inscrits à temps plein

Directives pour la **présentation d'une demande à l'Aide aux étudiants du Manitoba pour l'année scolaire 2026-2027** pour les programmes qui commencent entre le **1^{er} août 2026 et le 31 juillet 2027**.

CHARGE DE COURS

Pour être considéré comme étant un étudiant à temps plein, vous devez être inscrit à au moins 60 % d'une pleine charge de cours chaque session. Si vous avez une invalidité permanente, persistante ou prolongée, vous devez être inscrit à au moins 40 % d'une pleine charge de cours chaque session. Si vous étudiez dans un établissement d'enseignement professionnel privé ou de formation privée, vous devez être inscrit à 100 % d'une pleine charge de cours. Si vous n'êtes pas sûr du pourcentage des cours que vous suivez, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement. Remarque : Les étudiants ayant une invalidité vérifiée (permanente, persistante ou prolongée) qui nécessitent une charge de cours réduite peuvent être considérés comme des étudiants à temps plein.

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Veuillez noter que le traitement de votre demande papier pourrait prendre six à huit semaines, voire davantage durant les périodes de pointe. Une fois votre demande traitée, vous recevrez un courriel qui vous invitera à ouvrir une session dans votre compte en ligne. Vous y trouverez les résultats de votre évaluation et une liste de tous les documents exigés qu'il vous reste encore à fournir. Remarque : Vous devez inclure une adresse courriel personnelle valide dans votre demande.

Lorsque l'Aide aux étudiants du Manitoba a terminé la vérification de vos documents, votre établissement d'enseignement recevra une confirmation de votre inscription à temps plein. Les fonds seront ensuite envoyés à votre établissement, et toute somme restante sera déposée dans votre compte bancaire. **Exception :** Si votre établissement est situé hors du Canada, tout le financement sera déposé dans le compte bancaire figurant dans votre dossier.

REMARQUE IMPORTANTE : Tout changement ayant une incidence sur votre demande (p. ex. état matrimonial ou charge de cours) doit être signalé à l'Aide aux étudiants du Manitoba afin que le programme puisse procéder à une réévaluation.

CRÉATION D'UN COMPTE EN LIGNE

Pour créer votre compte en ligne, rendez-vous à la page [Aideauxetudiantsdumanitoba.ca](https://aideauxetudiantsdumanitoba.ca). Cliquez sur le lien « Créer un compte » dans la partie supérieure droite de l'écran.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Vous devez indiquer tous les renseignements financiers en monnaie canadienne et être titulaire d'un compte bancaire canadien pour recevoir des versements de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

DATE LIMITE

Les demandes doivent être reçues au plus tard 60 jours ouvrables avant la date de fin de votre période d'études. Les fonds ne peuvent pas être versés après cette date.

ENVOI DE VOTRE DEMANDE

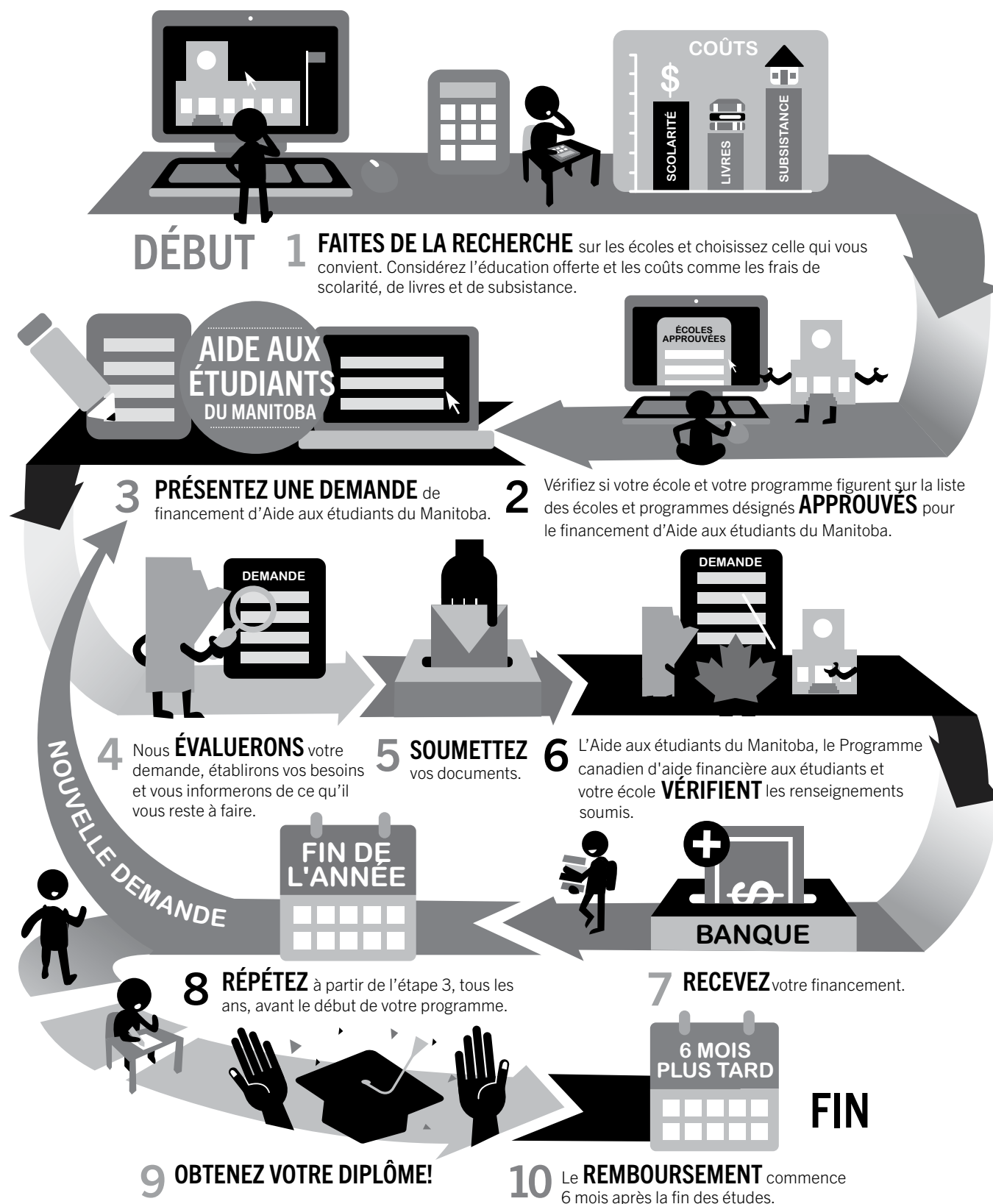
1. Imprimez le formulaire de demande dûment rempli.
2. Signez et datez le formulaire à l'encre à tous les endroits exigés.
3. Faites parvenir le formulaire de demande dûment rempli à l'Aide aux étudiants du Manitoba en l'envoyant par la poste ou en le déposant dans la boîte prévue à cette fin :

Aide aux étudiants du Manitoba, 1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
La boîte de dépôt se trouve à l'extérieur de l'immeuble, du côté est, près de l'entrée sur la rue Wall.

Les formulaires de demande sont disponibles en médias substituts sur demande. This publication is also available in English.

REMARQUE : Les renseignements fournis à l'Aide aux étudiants du Manitoba pourraient faire l'objet d'une vérification.

COMMENT FONCTIONNE LE FINANCEMENT DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS DU MANITOBA



Présentation d'une demande à l'Aide aux étudiants du Manitoba

Pour les étudiants de niveau postsecondaire inscrits à temps plein

Section 100 : Renseignements personnels

101 Dans quelle langue désirez-vous recevoir la correspondance?

☐ Anglais ☐ Français

102 Numéro d'assurance sociale (NAS)

103 Date de naissance

AAAAMMJJ

104 Nom de famille

105 Prénom officiel

105a Nom Usuel

106 Adresse postale

107 Ville ou Village

108 Province ou État

109 Pays

110 Code postal ou de zone

106a Adresse permanente

107a Ville ou Village

108a Province ou État

109a Pays

110a Code postal ou de zone

111 N° de téléphone

Indicatif régional

112 Autre numéro de téléphone

Indicatif régional

113 Sexe ☐ Femme ☐ Homme ☐ Non binaire

☐ Bispirituel ☐ Autre identité de genre

114 Dernier jour où vous avez fréquenté l'école secondaire dans un cadre normal (au Manitoba, l'école secondaire se termine généralement l'année où vous atteignez l'âge de 18 ans). Exclure l'éducation des adultes.

AAAAMMJJ

115 Adresse électronique

Veuillez utiliser une adresse courriel personnelle (et non l'adresse courriel de votre établissement d'enseignement).

Section 200 : Citoyenneté

Cochez la case qui correspond à la date de début de votre période d'études.

201 ☐ Citoyen canadien

202 ☐ Immigrant reçu ou résident permanent

203 ☐ Personne protégée

REMARQUE : Les étudiants étrangers ne sont pas admissibles à l'aide financière de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

Section 300 : Catégorie d'étudiant

Choisissez la catégorie qui s'applique le mieux à vous et cochez toutes les descriptions appropriées dans cette section.

301 Marié ou vivant en union de fait Si vous :

☐ êtes marié (ou le serez avant la deuxième moitié de l'année universitaire actuelle);

☐ avez vécu avec une personne en union de fait pendant au moins 12 mois

vous conjoint et vous devez aussi remplir l'Annexe B.

302 Parent seul Si vous :

☐ avez la garde légale et physique et la responsabilité financière d'un enfant

vous devez aussi remplir section 1200.

303 Étudiant célibataire indépendant Si vous :

☐ avez été sur le marché du travail à temps plein pendant au moins deux ans

Remarque : Ces deux années n'ont pas à être consécutives, mais chacune doit représenter une période de 12 mois consécutifs;

☐ ne fréquentez plus l'école secondaire depuis quatre ans;

☐ n'avez aucun parent, tuteur, répondant ou autre membre de votre parenté qui assume vos frais d'entretien en raison de leur décès ou de leur disparition;

☐ êtes séparé, divorcé ou veuf et n'avez la garde d'aucun enfant;

☐ êtes, ou avez déjà été, un enfant en tutelle d'un organisme de services à l'enfant et à la famille;

vous êtes considéré comme étant un étudiant indépendant.

304 Étudiant célibataire à charge

☐ Aucune des descriptions ci-dessus ne s'applique à vous.

Vous êtes considéré comme étant un étudiant à charge et vos parents doivent aussi remplir l'Annexe C.

Section 400 : Lieu de résidence

Cochez la première case qui s'applique le mieux à vous, selon la date de début de votre période d'études.

- 401 ☐ L'année dernière, vous (ou votre conjoint le cas échéant) avez reçu des prêts du gouvernement canadien ou manitobain, ou avez reçu des bourses dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants.
- 402 ☐ Votre conjoint ou vous avez toujours vécu au Manitoba.
- 403 ☐ Vous êtes un **étudiant indépendant** (y compris, célibataire, parent seul, marié ou vivant en union de fait) selon la définition donnée dans la section Catégorie d'étudiant, **et** le Manitoba est le dernier endroit où vous (ou votre conjoint, le cas échéant) avez vécu ou travaillé pendant 12 mois consécutifs précédant votre période d'études. Vous et votre conjoint n'étiez pas étudiants à temps plein.
- 404 ☐ Vous êtes un **étudiant à charge** tel qu'il est décrit dans la section Catégorie d'étudiant, **et** vos parents, tuteurs ou répondants ont vécu au Manitoba pendant au moins 12 mois consécutifs précédant votre période d'études actuelle.
- 405 ☐ Vous habitez au Canada depuis **moins de 12 mois** : vous êtes un immigrant reçu ou une personne protégée et le Manitoba est la seule province où vous avez habité depuis que vous êtes au Canada.
- 406 ☐ **Aucun des articles** ci-dessus ne décrit votre situation. Veuillez communiquer avec un représentant du Programme manitobain d'aide aux étudiants au 204 945-6321 (ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1 800 204-1685) pour savoir si vous devez présenter une demande dans une autre province ou un autre territoire.

Section 500 : Ascendance autochtone

Remplissez cette case **SEULEMENT** si vous appartenez à l'un des quatre groupes autochtones tel que décrit ci-dessous.

- 501 Si vous êtes né au Canada et êtes **d'ascendance autochtone canadienne** ou métisse, il se pourrait que vous soyez admissible à des aides additionnelles.
- ☐ Métis ☐ une personne autochtone inscrite ou visée par un traité
- ☐ Indien non inscrit ☐ Inuit

Section 600 : Étudiants ayant une invalidité

Pour avoir droit à la Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité et à la Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité, vous devez avoir une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée. Des exemples de ces invalidités sont la déficience visuelle, la déficience auditive, l'incapacité physique, les difficultés d'apprentissage et l'incapacité mentale.

Les affections médicales ne sont pas toutes considérées comme une invalidité aux fins de ces bourses.

Définition de l'invalidité permanente

Une invalidité permanente réduit votre capacité d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail, et qui durera toute votre vie.

Définition de l'invalidité persistante ou prolongée

Une invalidité persistante ou prolongée réduit votre capacité d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail qui dure depuis au moins 12 mois, mais qui ne devrait pas durer toute votre vie.

- 601 Voulez-vous vous déclarer comme étudiant ou une étudiante ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée?
- ☐ Oui – Invalidité permanente
- ☐ Oui – Invalidité persistante ou prolongée
- ☐ Non

Section 700 : Logement

701 Indiquez votre lieu de résidence **pendant vos études** :

- ☐ À la maison (avec parents/parrain)
☐ Dans un logement subventionné (établissement de Logement Manitoba)
☐ Autre (logement locatif, résidence scolaire ou campus)

702 Dans quelle province résidez-vous pendant vos études? _____

703 Avez-vous déménagé ou aurez-vous à déménager pour suivre ce programme d'études? ☐ Oui ☐ Non

Section 800 : Réinstallation, trajet quotidien et transport

Veuillez noter qu'il existe des montants annuels maximums pour les coûts de transport.

801 Si vous **déménagez** dans une autre ville ou village pour étudier, veuillez indiquer le coût total d'un voyage aller-retour entre votre lieu d'études et votre domicile au cours de la période d'études de cette année. _____ \$

802 Si vous utilisez un véhicule personnel pour faire la navette à l'intérieur du Manitoba (à partir ou à destination d'une région rurale) pour fréquenter un établissement d'enseignement, veuillez indiquer le nombre de kilomètres entre votre domicile et votre établissement d'enseignement _____ (à l'aller seulement). Combien de fois par semaine faites-vous ce trajet? _____ (Si vous voyagez tous les jours du lundi au vendredi, la réponse est 5.)

Section 900 : Autre personne-ressource**Tous les étudiants doivent remplir cette section.**

Fournissez le nom et l'adresse de vos parents, de votre répondant, de votre plus proche parent ou de votre ami. **N'inscrivez pas le nom de votre conjoint ou de vos enfants.** Si vous n'avez pas de parents ou de répondant en Amérique du Nord, vous devez alors fournir le nom de votre plus proche parent ou d'une autre personne au Canada. Veuillez vous reporter aux définitions de parent et de répondant à l'**Annexe C**.

901 Lien de parenté : ☐ Parent ou répondant ☐ Proche parent (par exemple : frère ou sœur) ☐ Autre (par exemple : ami)

902 Nom de famille _____ **903** Prénom _____

904 N° de téléphone _____ **905** Autre numéro de téléphone _____
Indicatif régional Indicatif régional

906 Si vous avez coché parent, répondant ou plus proche parent, l'adresse de cette personne est-elle la même que la vôtre?

- ☐ Oui **Dans l'affirmative, passez à 912.** ☐ Non (Dans la négative, vous devez fournir l'adresse ci-dessous.)

907 Adresse _____

908 Ville ou village _____

909 Province ou État _____

910 Pays _____

911 Code postal ou de zone _____

Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, remplissez les articles 912 - 917.**Renseignements personnels du conjoint**

912 Nom de famille _____ **913** Prénom _____

914 Date de naissance AAAAMMJJ _____ **915** Numéro d'assurance sociale _____

916 N° de téléphone _____
Indicatif régional

917 Situation professionnelle ☐ est employé ☐ est étudiant de niveau postsecondaire inscrit à temps plein ☐ est sans emploi

N° de dossier _____

Section 1000 : Renseignements scolaires

1001 Étudiez-vous à l'extérieur du Manitoba? ☐ Oui **Dans l'affirmative, vous devez aussi remplir les articles 1013 à 1016.**
☐ Non

1002 Numéro d'étudiant : _____

N'inscrivez rien si vous ne connaissez pas votre numéro d'étudiant. Il vous faudra cependant le fournir ultérieurement.

1003 Nom complet de l'établissement d'enseignement que vous prévoyez fréquenter cette année.

1004 Nom du campus (ou lieu) _____

1005 Nom du programme (p. ex., Arts) et la majeure ou la spécialisation, si connue.

1006 Indiquez si l'une des descriptions suivantes s'applique à vous :

Programme d'alternance travail-études (REMARQUE : les portions coop rémunérées ne sont pas financées par l'Aide aux étudiants du Manitoba.)

☐ Oui

La majorité des cours sont suivis en ligne, par correspondance ou à distance

☐ Oui

1007 Ce programme mène au diplôme suivant : ☐ Certificat ☐ Diplôme ☐ Grade d'associé ☐ Baccalauréat ☐ Baccalauréat spécialisé
☐ Prémaîtrise ou Maîtrise ☐ Doctorat

1008 Étudiant de maîtrise ou de doctorat : devez-vous payer les frais de réinscription seulement? ☐ Oui

1009 Saisissez les dates de début et de fin du programme de cette année. Veuillez indiquer tous les trimestres auxquels vous prévoyez participer au cours de l'année scolaire. Les dates de la période d'études doivent correspondre aux dates de votre établissement scolaire.

Pour les étudiants qui fréquentent des écoles à l'extérieur du Canada : Communiquez avec votre établissement scolaire pour vérifier s'il confirme les inscriptions sur une base trimestrielle. Si tel est le cas, vous devez présenter une demande pour le premier trimestre seulement, puis aviser l'Aide aux étudiants du Manitoba lorsque vous vous serez inscrit aux cours du deuxième trimestre afin que votre demande soit réévaluée pour inclure les deux trimestres.

Assurez-vous que les dates n'incluent pas la partie coopérative (le cas échéant). Début AAAAMMJJ

Fin AAAAMMJJ

REMARQUE : les portions coop rémunérées ne sont pas financées par l'Aide aux étudiants du Manitoba.

Ceci est votre période d'études.

1010 À quelle année du programme êtes-vous inscrit pour la présente période d'études?

Je suis inscrit à la _____ année d'un programme de _____ ans. (Exemple : 2e année d'un programme de sciences de 4 ans.)

1011 Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivez-vous? _____ %

Si vous n'êtes pas sûr du pourcentage des cours que vous suivez, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

1012 Avez-vous déjà suivi des cours de niveau postsecondaire à titre d'étudiant à temps plein ou à temps partiel dans une université, un collège ou un établissement professionnel privé? ☐ Oui **Dans l'affirmative, vous devez aussi remplir l'Annexe A.**

Si vous étudiez en personne ou en ligne dans un établissement à l'extérieur du Manitoba, vous devez remplir les articles 1013 à 1016.

1013 Adresse courriel du registraire : _____

1014 \$
Frais de scolarité

1015 \$
Frais obligatoires

1016 \$
Livres et fournitures obligatoires

***n'incluez pas les coûts de résidence ou de logement**

Quelles sont les mesures d'aide financière pour lesquelles vous souhaitez faire une demande ?

Toutes les options d'aide financière, y compris les bourses et les prêts applicables

Bourses d'études canadiennes seulement *

*En choisissant cette option, vous ne recevrez que les bourses d'études canadiennes auxquelles vous êtes admissible. **Remarque : Ce ne sont pas tous les demandeurs ni tous les programmes qui sont admissibles aux bourses d'études canadiennes.** Si vous décidez de demander une autre mesure d'aide financière ultérieurement, cette demande devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation qui peut entraîner un délai de traitement supplémentaire. Veuillez noter que les fonds ne peuvent pas vous être envoyés après la date de fin de votre période d'études.

Section 1100 : Ressources du demandeur

Pour chaque article, inscrivez le REVENU TOTAL de votre période d'études (arrondi au dollar près). N'inscrivez pas les montants hebdomadaires, mensuels, à la quinzaine, etc. Si vous ne connaissez pas les montants exacts, fournissez des montants estimatifs. **Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, remplir l'Annexe B.**

REVENU TOTAL pendant toute la période d'études

1101 Financement reçu ou à recevoir d'un organisme ou d'un programme parrain couvrant les frais de scolarité, les livres, les fournitures scolaires ou les allocations de subsistance (p. ex., Services d'emploi et de formation professionnelle, Aide à l'employabilité des personnes handicapées).

Inscrivez zéro (0) s'il n'y a pas de revenu à déclarer

N'incluez PAS le financement reçu des sources suivantes:

Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire

- Financement des bandes des Premières Nations

Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits

- Inuvialuit Regional Corporation
- Société Makivik
- Gouvernement du Nunatsiavut
- Nunavut Tunngavik Incorporated
- Inuit Tapiriit Kanatami

Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse

- Fédération métisse du Manitoba
- Métis Nation British Columbia
- Métis Nation Saskatchewan
- Otipemisiwak Métis Government
- Métis Nation of Ontario
- Ralliement national des Métis

Bon d'études canadien

Aide aux étudiants du Manitoba

Inscrivez le **montant brut**, (avant les retenues)..... \$

1102 Bourses d'études ou prix \$

1103 Aide à l'emploi et au revenu..... \$

1104 Veuillez inscrire votre REVENU TOTAL pour 2025 (il s'agit du montant qui correspond à la ligne 15000 de la déclaration de revenus)..... \$

Section 1200 : Enfants à charge

Les demandeurs qui ont des enfants à charge sont tenus de remplir cette section.

1201 Veuillez inscrire le nom de tous les enfants à charge dont vous avez le droit de garde physique ou légale et êtes financièrement responsable. N'incluez pas les enfants qui travaillent à temps plein, reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou de l'Aide à l'emploi et au revenu, ou ne sont pas à charge (consultez la Catégorie de l'étudiant section 300). Veuillez indiquer si ces personnes ont une invalidité permanente.

Nom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Préscolaire ou élève de la maternelle à la 12 ^e année	Postsecondaire (après la 12 ^e année)	Personne ayant une invalidité permanente
_____	AAAA MM JJ	☐	☐	☐
_____	AAAA MM JJ	☐	☐	☐
_____	AAAA MM JJ	☐	☐	☐
_____	AAAA MM JJ	☐	☐	☐

1202 Si vous payez les frais de garderie, combien par mois? _____ \$/mois.

DECLARATION ET CONSENTEMENT DU DEMANDEUR

IMPORTANT : LE DEMANDEUR (et LE CONJOINT, s'il y a lieu) DOIT LIRE ET SIGNER CETTE DECLARATION.

Je déclare que :

- tous les renseignements fournis sur le présent formulaire sont, à ma connaissance, complets et exacts;
- j'utiliserai toute aide que je recevrai pour payer les frais d'études, puis les frais de subsistance directement liés à mon programme d'études et non à d'autres fins;
- je ne recevrai pas d'aide financière aux étudiants d'une autre province ou d'un autre pays pour la même période d'études;
- Je remplis les conditions de résidence énoncées à l'article 5 du Règlement sur l'aide aux étudiants, R.M. 143/2003;
- je remplis toutes les autres conditions prévues par le Règlement sur l'aide aux étudiants me permettant de bénéficier d'une aide financière.

Je comprends que :

- je dois immédiatement aviser par écrit l'Aide aux étudiants du Manitoba de tout changement apporté aux renseignements fournis dans ma demande;
- si j'omets de fournir des renseignements exacts et à jour dans ma demande, je pourrais être tenu de rembourser immédiatement, en tout ou en partie, l'aide financière que j'ai reçue et mes demandes d'aide à l'avenir pourraient être refusées;
- je pourrais être obligé de rembourser, en tout ou en partie, l'aide financière que je reçois en cas de montant excédentaire, et ce, même si celui-ci est le résultat d'une erreur commise par moi ou par mon conjoint, mes parents, mon établissement ou le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Manitoba, ses mandataires ou prestataires de services;
- je devrai rembourser toutes les bourses ou tous les prêts auxquels je n'ai pas droit (montant excédentaire), et je comprends et conviens qu'ils peuvent être déduits des bourses subséquentes, ou que le montant de la bourse peut être ajouté à mon prêt d'études du Manitoba existant, ou qu'un nouveau prêt peut être créé pour rembourser la dette;
- les paiements et les remboursements que je suis tenu d'effectuer dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants, y compris pour les montants excédentaires, constituent des dettes envers le gouvernement du Manitoba, qui sont payables immédiatement sur demande;
- si je ne rembourse pas ma dette au titre du Programme manitobain d'aide aux étudiants :
 - o la dette peut être enregistrée auprès du Programme de compensation de dettes par remboursement de l'Agence du revenu du Canada, ce qui signifie que le Programme manitobain d'aide aux étudiants peut demander à prélever les remboursements de ma dette sur mes remboursements d'impôt ou mes chèques de TPS;
 - o le gouvernement du Manitoba peut choisir d'appliquer son droit de compensation en vertu de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, ce qui signifie que le gouvernement du Manitoba peut déduire le montant que je dois de toute somme d'argent qui me sera payée ailleurs payable par le gouvernement du Manitoba ou ses organismes;

- o les renseignements relatifs à la dette peuvent être communiqués à des mandataires, à des prestataires de services et à des agences de recouvrement (y compris l'Agence du revenu du Canada) agissant au nom du gouvernement du Manitoba à des fins de recouvrement de la dette;
- si je ne m'acquitte pas de mon obligation de rembourser mes dettes au titre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants ou du Programme manitobain d'aide aux étudiants ou si je donne des renseignements faux ou trompeurs (y compris sur mon formulaire de demande), l'Aide aux étudiants du Manitoba peut fournir certains renseignements, y compris mes renseignements personnels, aux organismes d'application de la loi, aux tribunaux, aux institutions financières, aux prestataires de services et aux agences de recouvrement (y compris l'Agence du revenu du Canada) qui agissent au nom des gouvernements du Canada ou du Manitoba, ce qui entachera ma cote de solvabilité. En outre, je comprends que je pourrais être tenu de rembourser immédiatement toute aide financière que j'ai reçue et mes demandes d'aide à l'avenir pourraient être refusées.

J'autorise :

- le Programme canadien d'aide financière aux étudiants ou l'Aide aux étudiants du Manitoba à verser directement la totalité ou une partie de mon aide financière à mon établissement d'enseignement lorsque celui-ci demande le paiement de mes frais de scolarité;
- l'Aide aux étudiants du Manitoba à créer un nouveau prêt dans les situations où un montant excédentaire a été versé, et je comprends et j'accepte que je suis responsable de rembourser le nouveau prêt. Je comprends également que ce nouveau prêt pourrait ne pas être admissible à l'aide au remboursement.

Je fais cette déclaration en sachant que :

- la fraude et la contrefaçon sont des infractions criminelles en vertu du Code criminel du Canada. Toute personne reconnue coupable d'une infraction est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ en vertu des deux lois fédérales et d'une amende maximale de 5 000 \$ en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba;
- le fait de fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, à la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et à la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba;
- les renseignements fournis dans la présente demande font l'objet d'un audit et d'une vérification et peuvent être communiqués aux organismes d'application de la loi ou à d'autres autorités en cas de suspicion ou de confirmation de fraude.

CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE INDIRECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Mon conjoint (le cas échéant) et moi-même comprenons que l'Aide aux étudiants du Manitoba pourrait devoir recueillir et échanger indirectement des renseignements personnels et des renseignements médicaux personnels me concernant (et concernant mon conjoint), y compris mes antécédents scolaires et professionnels, ainsi que des renseignements sur ma situation financière, mon revenu, mes ressources et mes antécédents de crédit (et ceux de mon conjoint) aux fins suivantes :

- o déterminer et vérifier mon admissibilité à l'aide financière aux étudiants et traiter la présente demande;
- o administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques et les lois connexes);
- o à des fins de recherche, de planification et de production de rapports liés au Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Mon conjoint (le cas échéant) et moi-même consentons à ce que les personnes et entités suivantes collectent de façon indirecte mes renseignements personnels et mes renseignements médicaux personnels et les communiquent à l'Aide aux étudiants du Manitoba, à ses mandataires et à ses fournisseurs de services (y compris le Centre de service national de prêts aux étudiants) :

- o les ministères, sociétés d'État et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, y compris l'Agence du revenu du Canada, l'Aide à l'emploi et au revenu au sein du ministère des Familles du Manitoba, les Services d'emploi et de formation professionnelle au sein du ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois du Manitoba, et Emploi et Développement social Canada;
- o des banques, des sociétés de fiducie, des caisses populaires/crédit unions ou d'autres institutions financières, ainsi que toute source de financement, y compris le financement des bandes, les fournisseurs d'avantages sociaux, les organismes commanditaires, les fournisseurs de crédit à la consommation, les agences de recouvrement, mon établissement d'enseignement et mes employeurs actuels ou passés.

Ce consentement est volontaire et peut être retiré en tout temps. Néanmoins, un tel retrait pourrait entraîner le rejet de ma demande d'aide aux étudiants ou l'obligation de rembourser immédiatement la totalité ou une partie de l'aide reçue, ainsi que mon inadmissibilité future à l'aide financière aux étudiants.

Je comprends et conviens que les déclarations, autorisations et consentements que je fais ou donne dans le cadre de la présente demande d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Manitoba s'appliqueront également à toutes les demandes futures que je présente pour cette aide financière aux étudiants.

Je comprends et conviens que les déclarations, autorisations et consentements que je fais ou donne dans le cadre de la présente demande d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Manitoba s'appliqueront également à toutes les demandes futures que mon conjoint présente pour une aide financière aux étudiants.

Signature du demandeur

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X

NAS du demandeur

Date

AAAAAMJJ

Signature du conjoint

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X

NAS du conjoint

Date

AAAAAMJJ

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'Aide aux étudiants du Manitoba recueille vos renseignements personnels et vos renseignements médicaux personnels en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba, de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, des alinéas 36(1)a) et b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Manitoba et de l'article 13 de la Loi sur les renseignements médicaux personnels du Manitoba. Vos renseignements seront utilisés aux fins suivantes :

- déterminer et vérifier l'admissibilité à l'aide financière aux étudiants et traiter la présente demande;
- administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques et les lois connexes);
- à des fins de recherche, de planification et de production de rapports liés au Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Toute autre utilisation de vos renseignements personnels ou de vos renseignements médicaux personnels par l'Aide aux étudiants du Manitoba doit être autorisée par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Si vous avez des questions au sujet de la collecte de vos renseignements personnels ou de vos renseignements médicaux personnels, veuillez communiquer avec l'Aide aux étudiants du Manitoba au 1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3; numéro de téléphone : 204 945-6321; adresse courriel : manitobastudentaid@gov.mb.ca.

CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CONTRIBUABLES

Mon conjoint (le cas échéant) et moi-même consentons à ce que l'Agence du revenu du Canada communique à l'Aide aux étudiants du Manitoba du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation les renseignements tirés de mes/nos déclarations de revenus respectives et d'autres renseignements fiscaux qui sont nécessaires pour déterminer et vérifier mon admissibilité à l'aide financière aux étudiants, et pour administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants établi en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba et de ses règlements d'application. Je comprends que ces renseignements seront utilisés uniquement à ces fins et qu'ils ne seront pas communiqués par l'Aide aux étudiants du Manitoba à une autre personne sans mon consentement, sauf si la loi l'exige ou l'autorise.

Ce consentement est valable pour les deux années d'imposition précédant l'année de sa signature, durant l'année de sa signature et durant toutes les années d'imposition ultérieures visées par la demande d'aide.

Veuillez fournir les renseignements suivants. Les signatures doivent être écrites à l'encre.

Nom du demandeur (Veuillez écrire en lettres moulées.)

Signature du demandeur

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X

NAS du demandeur

Date

AAAAAMJJ

Nom du conjoint (Veuillez écrire en lettres moulées.)

Signature du conjoint

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X

NAS du conjoint

Date

AAAAAMJJ

CONSENTEMENT À LA COLLECTE INDIRECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PROVENANT DU REGISTRE D'ASSURANCE SOCIALE

Ma signature indique que je consens à la vérification de mes renseignements personnels qui sont fournis à l'appui de ma demande d'aide financière fédérale et provinciale aux étudiants par rapport aux renseignements contenus dans le Registre d'assurance sociale d'Emploi et Développement social Canada afin de confirmer mon identité pour ma demande d'aide financière aux étudiants auprès des gouvernements fédéral et provincial.

Signature du demandeur

La signature doit être écrite à l'encre.

X

Date

AAAAAMJJ



Section 1300: Études postsecondaires antérieures

Vous devez remplir cette annexe si vous avez déjà suivi des études postsecondaires.

1301 Remplissez cette section.

- Indiquez toutes les études postsecondaires que vous avez faites **avant** l'année d'études pour laquelle vous présentez une demande.
- Inscrivez une année d'études par ligne (une année correspond à un maximum de 52 semaines).
- Les sessions du printemps et de l'été doivent être inscrites séparément des sessions de l'automne et de l'hiver.
- Les études à temps plein doivent être inscrites séparément des études à temps partiel.
- N'inscrivez pas le nom de cours à moins de n'avoir suivi qu'un seul cours pendant l'année.
- N'inscrivez pas de renseignements qui remontent à plus de 10 ans.

Nom de l'établissement	Nom du programme	Diplôme délivré (Baccalauréat, Diplôme, Certificat, Maîtrise, Doctorat)	Date de début	Date de fin	Cochez la case si vous avez terminé avec succès la charge de cours minimale	Cochez la case si vous avez obtenu votre diplôme
Université du Manitoba	Arts	Baccalauréat	2 0 2 5 0 9 0 1	2 0 2 6 0 4 2 3	☐	☐
Red River College	Adm. des affaires	Diplôme	2 0 2 4 0 9 0 1	2 0 2 5 0 6 2 7	☐	☐
Red River College	Adm. des affaires	Diplôme	2 0 2 3 0 9 0 1	2 0 2 4 0 6 2 6	☐	☐

INDIQUEZ TOUTES VOS ÉTUDES À **TEMPS PLEIN** DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS

Nom de l'établissement	Nom du programme	Diplôme délivré (Baccalauréat, Diplôme, Certificat, Maîtrise, Doctorat)	Date de début	Date de fin	Cochez la case si vous avez terminé avec succès la charge de cours minimale	Cochez la case si vous avez obtenu votre diplôme
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

INDIQUEZ TOUTES VOS ÉTUDES À **TEMPS PARTIEL** DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS

Nom de l'établissement	Nom du programme	Diplôme délivré (Baccalauréat, Diplôme, Certificat)	Date de début	Date de fin	Cochez la case si vous avez terminé avec succès la charge de cours minimale	Cochez la case si vous avez obtenu votre diplôme
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

1302 Combien d'années avez-vous reçu, de la part d'Aide aux étudiants du Manitoba, un financement pour des études à plein temps à la faculté ou au programme d'études auquel vous êtes inscrit actuellement? _____

Remarque : Pour les étudiants universitaires :

- une session d'automne n'équivaut qu'à 0,5 d'une année
- une session d'hiver n'équivaut qu'à 0,5 d'une année
- une session d'automne et une session d'hiver équivalent ensemble à 1 année
- une session de printemps ou une session d'été n'équivaut chacune qu'à 0,5 d'une année
- Incluez les années où vous vous êtes retiré volontairement des cours.
- N'incluez pas les programmes d'études pour lesquels vous avez déjà reçu un certificat, un diplôme ou un grade antérieurement à votre programme actuel.
- N'incluez pas les années d'un programme de premier cycle si vous suivez des études dans le cadre d'un programme postbaccalauréat.

1303 Avez-vous déjà obtenu un prêt dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants au cours d'années précédentes? ☐ Oui ☐ Non

1304 Avez-vous terminé la charge de cours minimale de niveau postsecondaire la dernière fois que vous étiez aux études à plein temps? Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer ceci, communiquez avec votre établissement d'enseignement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Je n'ai jamais fait d'études ou de formation postsecondaires à temps plein.

Section 1400 : Ressources du conjoint

Veuillez indiquer si votre conjoint ou votre conjointe percevra l'un des types de revenus suivants pendant que vous serez aux études .

Sélectionnez Oui ou Non pour chaque énoncé.

1401	Prestations d'assurance-emploi	Oui	Non
1402	Prestations d'invalidité provinciales ou fédérales.....	Oui	Non
1403	Aide à l'emploi et au revenu	Oui	Non

Important à savoir

L'Aide aux étudiants du Manitoba peut vérifier les renseignements que vous fournissez.

Section 1500 : Renseignements sur les parents**Les parents des demandeurs à charge doivent remplir cette section.**

Le terme "parent" s'entend des parents biologiques, des beaux-parents, des tuteurs légaux et des répondants. Un répondant est une personne qui parraine un immigrant au Canada.

1501 Situation de famille actuelle des parents :

☐ Célibataires ☐ Mariés ☐ Vivant en union de fait ☐ Séparés ou divorcés ☐ Veufs

1502 Renseignements sur les parents :

Parent n° 1

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance AAAAMMJJ

Numéro d'assurance sociale _____

Parent n° 2

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance AAAAMMJJ

Numéro d'assurance sociale _____

Veuillez déclarer tous les revenus de vos parents. Arrondissez au dollar près.

Si vos parents ont gagné un revenu à l'extérieur du Canada durant l'année précédente et n'ont pas produit de déclaration de revenus canadienne, veuillez vous assurer que le montant du revenu soit converti en dollars canadiens.

	Parent n° 1	Parent n° 2
1503 Revenu total (il s'agit du montant qui correspond à la ligne 15000 de la déclaration de revenu).	\$	\$
1504 RPC (ligne 30800)*	\$	\$
1505 Assurance-emploi (ligne 31200)*	\$	\$
1506 Impôt total à payer (ligne 43500)*	\$	\$

* Vous aurez peut-être à vous reporter à l'Annexe 1 de votre déclaration de revenu 2025 pour obtenir cette information.

1507 Enfants à charge

Veuillez inscrire le nom de tous les enfants à charge dont vous avez le droit de garde physique ou légale et êtes financièrement responsable, y **compris le demandeur**. N'incluez pas les enfants qui travaillent à temps plein, reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou de l'Aide à l'emploi et au revenu, ou ne sont pas à charge. Voir la Section 300 (Catégorie d'étudiant) pour connaître la différence entre les étudiants indépendants et ceux à charge.

Nom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Étudiant inscrit à un établissement postsecondaire
_____	<u>AAAAMMJJ</u>	☐
_____	<u>AAAAMMJJ</u>	☐
_____	<u>AAAAMMJJ</u>	☐
_____	<u>AAAAMMJJ</u>	☐

DÉCLARATION ET CONSENTEMENT DU PARENT OU DU TUTEUR

IMPORTANT – LE(S) PARENT(S) OU LE(S) TUTEUR(S) DES DEMANDEURS À CHARGE DOIVENT LIRE ET SIGNER

Nom du demandeur _____ NAS du demandeur _____

DÉCLARATION ET CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Je déclare que :

• les renseignements fournis dans la présente annexe C à l'appui de la demande d'aide financière aux étudiants de la personne à ma charge sont, à ma connaissance, complets et véridiques, et j'aviserai promptement l'Aide aux étudiants du Manitoba de tout changement.

Je comprends que :

• si j'ometts de fournir des renseignements exacts et à jour, la personne à ma charge pourrait être tenue de rembourser immédiatement, en tout ou en partie, l'aide financière qu'elle a reçue et elle pourrait ne pas être autorisée à recevoir des aides à l'avenir;

• l'Aide aux étudiants du Manitoba ne me tiendra pas responsable des prêts accordés à la personne à ma charge.

Je fais cette déclaration en sachant que :

• la fraude et la contrefaçon sont des infractions criminelles en vertu du Code criminel du Canada. Toute personne reconnue coupable d'une infraction est passible d'une amende maximale de 1000 \$ en vertu des deux lois fédérales et d'une amende maximale de 5000 \$ en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba;

• le fait de fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, à la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et à la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba. Les renseignements fournis dans l'annexe font l'objet d'un audit et d'une vérification et peuvent être communiqués aux organismes d'application de la loi ou à d'autres autorités en cas de suspicion ou de confirmation de fraude.

CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE INDIRECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je comprends que l'Aide aux étudiants du Manitoba peut devoir obtenir des renseignements personnels à mon sujet, y compris mon revenu déclaré, aux fins suivantes :

- déterminer et vérifier l'admissibilité de la personne à ma charge (le demandeur) à l'aide financière aux étudiants et enquêter sur sa demande;
- administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques et les lois connexes);
- à des fins de recherche, de planification et de production de rapports liés au Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Je consens à ce que les personnes et entités suivantes communiquent, à ces fins, des renseignements personnels me concernant à l'Aide aux étudiants du Manitoba, à ses mandataires et à ses fournisseurs de services (y compris le Centre de service national de prêts aux étudiants) : les ministères, sociétés d'État et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, y compris l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada.

Je comprends que mon consentement est volontaire et peut être retiré en tout temps, mais qu'en conséquence de ce retrait, la personne à ma charge pourrait se voir refuser l'aide financière aux études.

Je comprends et conviens que les déclarations, autorisations et consentements que je fais ou donne dans le cadre de la présente annexe s'appliqueront également à toutes les futures demandes d'aide financière aux étudiants présentées par la personne à ma charge.

Signature du parent n° 1

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X SIGNER ICI

NAS du parent n° 1

Date

AAAAAMJJ

Signature du parent n° 2

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X SIGNER ICI

NAS du parent n° 2

Date

AAAAAMJJ

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'Aide aux étudiants du Manitoba recueille vos renseignements personnels dans le présent formulaire en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba, de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et de leurs règlements d'application, ainsi que des alinéas 36(1)a) et b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Manitoba. Vos renseignements seront utilisés aux fins suivantes :

- déterminer et vérifier l'admissibilité de la personne à votre charge (le demandeur) à l'aide financière aux étudiants et traiter sa demande;
- administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques et les lois connexes);
- à des fins de recherche, de planification et d'évaluation liées au Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Toute autre utilisation de vos renseignements personnels par l'Aide aux étudiants du Manitoba doit être autorisée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Si vous avez des questions au sujet de la collecte de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec la direction de l'Aide aux étudiants du Manitoba au 1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3; numéro de téléphone : 204 945-6321; adresse courriel : manitobastudentaid@gov.mb.ca.

CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CONTRIBUABLES

Je consens à ce que l'Agence du revenu du Canada communique à l'Aide aux étudiants du Manitoba du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation les renseignements tirés de mes déclarations de revenus et d'autres renseignements fiscaux qui sont nécessaires pour déterminer et vérifier l'admissibilité du demandeur à l'aide financière aux étudiants et enquêter sur sa demande, et pour administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants établi en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba et de ses règlements d'application. Je comprends que ces renseignements seront utilisés uniquement à ces fins et qu'ils ne seront pas communiqués à une autre personne sans mon consentement, sauf si la loi l'exige ou l'autorise. Cette autorisation est valable pour les deux années d'imposition précédant l'année de sa signature, durant l'année de sa signature et durant toutes les années d'imposition ultérieures visées par la demande d'aide de l'enfant à ma charge.

Nom du parent n° 1 (Veuillez écrire en lettres moulées.)

Nom du parent n° 2 (Veuillez écrire en lettres moulées.)

Signature du parent n° 1

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X SIGNER ICI

NAS du parent n° 1

Date

AAAAAMJJ

Signature du parent n° 2

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

X SIGNER ICI

NAS du parent n° 2

Date

AAAAAMJJ